

## Déclaration de conformité

Pratteln, juin 2023  
(version actualisée de septembre 2016)

sperrag ag est associé en étant membre de Forest Stewardship Council A.C., Oaxaca, Mexico ou d'une de ses succursales ou encore d'une de ses filiales (ci-après désignée FSC). Par la présente, la société soussignée déclare formellement avoir lu et approuvé la "Policy for the Association of Organizations with FSC" telle que publiée sur [www.fsc.org](http://www.fsc.org). Cette politique stipule la position du FSC concernant les activités inacceptables de la part de sociétés ou de personnes physiques déjà membres du FSC ou qui souhaitent le devenir, ainsi que la procédure de résiliation d'une affiliation le cas échéant.

sperrag ag déclare ne pas se livrer de façon directe ou indirecte, ni à ce jour ni à l'avenir et particulièrement pendant la durée de sa relation avec le FSC, aux activités inacceptables suivantes :

- a) Récolte de bois illégale ou commerce de bois ou produits forestiers illégaux
- b) Manquement aux droits traditionnels ou aux droits de l'homme dans l'exploitation forestière
- c) Destruction des Hautes Valeurs de Conservation de l'exploitation forestière
- d) Conversion fondamentale de forêts en plantations ou exploitations autres que forestières
- e) Introduction d'organismes génétiquement modifiés dans l'exploitation de l'économie forestière
- f) Violation de l'un des principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail tel que défini dans la déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail.

sperrag ag déclare tous ses produits bois en indiquant le pays de provenance et l'espèce conformément à l'ordonnance du Conseil Fédéral du 4 juin 2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois, ainsi qu'à l'ordonnance du DFE du 7 juin 2010.

De plus, sperrag ag a conscience de son rôle d'acteur sur le marché et déclare prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences du Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE).

Nous nous engageons à mettre en œuvre les exigences de la loi fédérale sur la protection de l'environnement révisée, qui entre en vigueur le 1er janvier 2022, ainsi que l'ordonnance sur le commerce du bois associée, au moyen d'un système de vigilance raisonné. Notre objectif est qu'aucun bois ou dérivé du bois ayant été abattu ou commercialisé illégalement ne soit mis sur le marché en Suisse.

Pratteln, le 13 juin 2023

Armin Schwegler, directeur de l'entreprise



Esther Wyrsh, directrice des approvisionnements

